

APPEL A REFERENCEMENT
PROCEDURE DE REFERENCEMENT DE PRESTATAIRES POUR FACILITER LES PREMIERES ETAPES LIEES A
L'IMPLANTATION DES PROJETS PORTES PAR DES INVESTISSEURS INTERNATIONAUX ET DES TALENTS
EXTRAREGIONAUX EN REGION SUD

Préambule

risingSUD est l'agence de développement et d'attractivité de la région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses missions principales sont :

- D'accompagner les entreprises et les territoires de la région par de l'ingénierie territoriale et financière et des dispositifs adaptés pour répondre à leurs besoins : implantation, levée de fonds, croissance, croissance, export, partenariats, transition écologique, etc.
- D'attirer des investisseurs et des talents en région pour renforcer nos filières d'excellence, en menant des actions de prospection dans le monde.
- De renforcer l'image économique et de valoriser les atouts de la région, en menant des actions d'influence.

Fondée par la Région Sud, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance, risingSUD compte aujourd'hui près de 90 membres dans sa gouvernance et 50 collaborateurs.

Membre de la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée, risingSUD a engagé en 2022 sa démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) pour faire émerger de nouveaux modèles économiques durables et réussir la transition environnementale du territoire.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, risingSUD souhaite mettre en place une procédure de référencement de prestataires de services pour renforcer et compléter son action sur l'attractivité des talents.

Cette procédure vise à faciliter l'installation des talents internationaux et extrarégionaux sur le territoire régional.

Les prestataires qui auront été référencés dans ce cadre devront s'inscrire dans une démarche qualité des services proposés et s'engager sur le professionnalisme de leurs personnels et/ou représentants.

Le présent appel à référencement a précisément pour objet de définir les conditions de participation et de sélection des prestataires qui seront référencés.

Article 1 Objet du référencement

Article 1.1 Principes et objectifs du référencement

Cet appel à référencement concerne les prestataires de services qui accompagnent les entreprises dans leur implantation, principalement l'accompagnement administratif et juridique, mais également dans l'installation des talents internationaux et extrarégionaux (entre autres : investisseurs, collaborateurs, leurs familles, demandeurs d'emplois, étudiants) sur les principales démarches d'ordre privé.

Ce référencement fera l'objet d'une page dédiée sur le site internet de risingSUD, qui aura vocation à être le point d'entrée de tout investisseur ou talent cherchant à faciliter son implantation (aussi bien professionnelle que familiale) et son intégration sur le territoire.

Un contact unique sera référencé auprès de chaque structure partenaire et devra être mis à jour régulièrement en cas d'évolution.

Par ailleurs d'autres réseaux seront également référencés au sein du guichet unique : contacts consulaires, écoles, universités, réseaux de crèches, etc.

Le référencement des prestataires s'organisera de la manière suivante :

- Sélection par risingSUD des prestataires en mesure de fournir des prestations de qualité répondant aux besoins et aux enjeux particuliers des investisseurs (dont internationaux) et talents.
- Intégration des profils des prestataires sélectionnés sur le site internet.
- Seuls les prestataires ayant été référencés pourront bénéficier d'une mise en relation avec les investisseurs et talents, aussi bien du fait de leur présence sur le site internet de risingSUD qu'au travers des dossiers traités par l'agence.

Le référencement des prestataires a donc pour objet de :

- Rendre accessible le réseau de prestataires référencés par risingSUD auprès des investisseurs, des talents et autres parties prenantes internes (collaborateurs) et externes à risingSUD (partenaires institutionnels).
- Faciliter la recherche des investisseurs et des talents extrarégionaux en proposant une recherche de prestataires par catégories de services (création de son entité, banque, recrutement...).
- Encourager et faciliter la mise en relation entre d'une part les investisseurs et talents en approche sur notre territoire et les prestataires référencés.

Les entreprises pourront rentrer en contact avec les prestataires référencés sur le site internet de risingSUD.

En tout état de cause, elles restent seules décisionnaires du recours qu'elles décident d'avoir concernant un prestataire tiers, y compris figurant parmi ceux référencés auprès de risingSUD.

La responsabilité de risingSUD ne saurait être recherchée dans ce cadre, d'une quelconque manière, tant sur la sélection définitive du prestataire que sur la nature et les résultats des travaux effectués par celui-ci.

Article 1.2 Intérêt du référencement pour les opérateurs

Les prestataires qui auront été référencés, à l'issue de la procédure basée sur des critères liés à la qualité de leurs prestations, peuvent espérer :

- Une visibilité et une notoriété renforcée auprès des investisseurs internationaux.
- Un renforcement de leur positionnement sur l'accompagnement de projets internationaux en faisant partie d'un réseau dynamique et solidaire qui valorisera votre expertise et votre engagement.
- Un flux de nouvelles demandes de services.
- Une visibilité et une reconnaissance auprès des partenaires institutionnels de risingSUD (Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, territoire etc.).
- Une participation facilitée aux évènements organisés par risingSUD afin de faire grandir leur réseau.

Article 1.3 Nature des prestations faisant l'objet du référencement

Les prestataires sélectionnés par risingSUD devront être en capacité de conseiller et assister les entreprises internationales à la recherche de solutions adaptées, facilitantes et innovantes :

- Dans la facilitation aux démarches administratives, légales et fiscales pour un investisseur international avec un projet en région, mais également son les autres types de talents tels que la famille, les demandeurs d'emploi, les étudiants.

Les prestataires devront également prendre en compte les spécificités des entreprises internationales dans leur phase d'implantation et/ou d'extension sur le territoire régional.

Leur offre de services devra être adaptée à un environnement multiculturel.

Le guichet unique couvrira entre autres les domaines suivants : administratif, juridique, fiscal, financier et immobilier.

Les prestations attendues porteront sur les corps de métiers suivants :

- avocats
- banques
- comptables
- notaires
- cabinets de conseil
- agences immobilières et de conseil en immobilier
- bureaux d'études techniques, cabinet d'ingénierie

L'accompagnement consistera en l'analyse des besoins afin de bien comprendre les attentes du talent et/ou de son entreprise pour son installation au niveau privé et entrepreneurial, et en la formulation d'une stratégie cohérente, adaptée aux spécificités de l'entreprise internationale (pays, culture, distance, langues parlées etc.).

Pour chaque corps de métiers référencé, une annexe précise le contenu de l'offre de services que devra proposer le prestataire.

Article 2 Durée du référencement

Le référencement du prestataire sera acté par la signature d'une convention de référencement rappelant les droits et obligations fixés à chaque partie dans ce cadre (cf. Modèle en annexe).

Ce référencement sera attribué par risingSUD, pour une durée d'un (1) an à compter de la notification de la convention de référencement. Celle-ci sera renouvelable tacitement trois (3) fois par période supplémentaire d'un an.

En cas de non-renouvellement, risingSUD en informera le prestataire par courrier électronique dans un délai de trois mois avant la date anniversaire de la convention.

A la fin de la quatrième année, le référencement prendra fin de plein droit sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

Article 3 Engagements des prestataires référencés

Conformément à la convention de référencement signée par les candidats sélectionnés, ceux-ci s'engagent à :

- Proposer un à deux points de contact qui seront identifiables sur le site internet de risingSUD.
- Répondre aux Talents et Entreprises Internationaux dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.
- Être en mesure de proposer un premier appel ou un premier RDV de « consultation gratuite » pour répondre aux premières interrogations des clients potentiels.
- S'assurer que les informations concernant le prestataire sont à jour sur le site de risingSUD et informer risingSUD de tout changement.

Chaque prestataire référencé s'engage à informer risingSUD de toute évolution relative à son offre de services entrant dans le champ d'application de la convention de référencement (nature des services, critères de qualité, ...).

Article 4 Modalités de suivi de référencement

Article 4.1 Suivi qualité

Une procédure qualité est fixée.

Les prestataires s'engagent dans cette démarche qualité sans réserve.

Les Entreprises et Talents ayant recours aux services des prestataires référencés sur le site internet pourront être invités par risingSUD à faire part de leur satisfaction et/ou insatisfaction dans ce cadre.

Article 4. 2 Suivi semestriel

Les prestataires référencés s'engagent à renseigner tous les six mois, les indicateurs de suivi relatifs aux demandes de mises en relation et précisés ci-dessous :

- nombre de sollicitations reçues identifiées comme provenant de contacts déjà suivis par risingSUD ou ayant identifié le prestataire sur le site de l'agence.
- résumé en deux lignes maximum des actions entreprises sur chaque dossier et les étapes à venir.

Ils permettront d'avoir un retour sur le nombre et le statut des demandes de mises en relation qui auront été faites suite au référencement.

Article 4.3 Perte du référencement

risingSUD se réserve un droit de retrait du référencement, à tout moment, en cas d'inexécution des engagements du prestataire.

Par ailleurs, les prestataires pourront demander le déréférencement à tout moment par courrier électronique.

Article 5 Modalités de sélection des prestataires en vue du référencement

Article 5.1 Modalités d'organisation de la procédure

Les prestataires retenus en vue de leur référencement sont sélectionnés sur la base d'une procédure transparente et objective.

La procédure de sélection mise en place respecte les étapes suivantes :

1. Publication par risingSUD de l'appel à référencement sur le site ACHATPUBLIC.COM, sur le site internet de l'agence, les réseaux sociaux ainsi que les organismes intermédiaires (réseaux professionnels, ordres professionnels)

Cette information comprend la description des prestations attendues par les futurs opérateurs référencés via le présent document de procédure.

2. Envoi par le candidat de son dossier de réponse complété à risingSUD.
3. Sélection des candidatures sur la base des critères définis par le présent appel à référencement.
4. Information des candidats retenus et non retenus.
5. Conclusion des conventions de référencement avec les candidats retenus.

Le calendrier prévisionnel relatif à la présente consultation s'établit comme suit :

- Lancement de la procédure de référencement : 04/04/2024
- Date limite de réception des candidatures et des offres : 20/06/2024
- Validation du choix des prestataires : 04/07/2024
- Début d'exécution du référencement : 1/08/2024

Le début d'exécution du référencement sera identique pour tous les prestataires référencés pour chaque corps de métier.

Article 5.2 Dossier de candidature

Le dossier et ses pièces jointes seront à envoyer directement à l'adresse suivante : jricci@risingsud.fr

L'envoi des candidatures devra obligatoirement indiquer la mention suivante :

Dépôt de candidature pour référencement guichet unique – le corps de métier concerné – la raison sociale du candidat.

Il est précisé qu'un envoi arrivant après la date et l'heure indiquées -soit le 20 juin 2024 à 18h- sera jugé inéligible.

L'ensemble des éléments et des documents ci-dessous sont à transmettre à risingSUD pour constituer le dossier de réponse à l'appel à référencement.

Le candidat précisera pour quel corps de métiers il répond.

Les candidats répondant plus d'un corps de métiers pourront transmettre un dossier commun, mais ce dernier devra comprendre un mémoire technique pour chaque type de métiers.

Les documents suivants sont à transmettre, en intégralité sous peine d'inéligibilité de la candidature :

Documents administratifs

- Extrait K-Bis (moins de 3 mois) ou tout autre document attestant de l'existence juridique de la structure
- En cas de profession réglementée, les justificatifs correspondants
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités concernées en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur (modèle joint en annexe)
- La Charte Qualité (en annexe du présent document) dûment datée et signée avec mention lu et approuvé (+ cachet).

Un cadre de réponse (voir annexe à compléter)

Pour chaque corps de métiers, un **cadre de réponse** rédigé en français et en anglais (présentation powerpoint de 20 slides maximum) comprenant les éléments suivants :

- Présentation de la structure et de ses différents services
- Les motivations du candidat : « Pourquoi travailler avec nous ? »
- L'offre de services, répondant aux attentes décrites dans la procédure de référencement
- Présentation de l'équipe dédiée (transmission des CV détaillés présentant la formation et l'expérience de l'équipe dédiée)
- Références de moins de deux ans
- Méthodologie d'accompagnement clients : traitement des demandes, modalités du reporting clients, etc.
- Délai de traitement des demandes clients
- Expérience avec la clientèle internationale, service multilingue proposé (a minima l'anglais), etc. ;
- Présentation de la politique RSE et des actions en lien avec l'exécution des prestations proposées (digitalisation, social, environnement, mobilité).
- La fiche métier dûment remplie. **Le candidat qui ne cochera pas toutes les cases concernant les compétences requises sera éliminé. Sa candidature ne sera pas analysée.**

Le cadre de réponse proposé en annexe devra impérativement être suivi par le candidat auquel cas sa candidature ne sera pas examinée.

Article 5.3 Critères de sélection des candidatures

Seuls les candidats disposant d'un établissement secondaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant remis l'ensemble des pièces exigées ci-dessus sont éligibles.

Les candidatures éligibles seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Précisions	Notation pondérée sur 100
Compétences du prestataire (70 points)	Compétences du personnel appréciées sur la base de l'équipe projet proposée et des CV communiqués et de la capacité de traitement de toute sorte d'entreprises (25 points)	La formation et l'expérience de l'équipe dédiée est appréciée sur la base de l'équipe proposée et des CV détaillés de chacun de ses membres	15
		Capacité de traitement de toute sorte d'entreprises. Les points suivants seront attribués selon la capacité du prestataire à accompagner : les (ETI (2), PME (2), startup (2), et tout type de profil (particulier (2), professionnel (2)	10
	Expertise internationale: L'expérience internationale du candidat est appréciée au regard du volume total des affaires traitées : (15 points)	Traitement de dossiers/clients internationaux : entre 1 et 20% du total de la base client :	5
		Plus de 20% :	10
	La maîtrise des langues est appréciée au regard du nombre de langues pratiquées en plus de l'anglais (20 points)	Plus une autre langue	10
		Plus une autre langue	10
	Références sur les deux dernières années (10 points)	Entreprises ou talents accompagnés sur le territoire	10
Délais de traitement (10 points)	Délai de traitement des demandes (10 points)	Moyenne entre 1 et 5 jours ouvrés	5
		Ou moyenne entre 5 et 8 jours ouvrés	5
		Ou au-delà de 8 jours	0

Politique RSE (20 points)	Politique RSE reconnue	Structure encadrée par une charte RSE au sein de la structure	12
	Digitalisation	Numérisation des dossiers	2
	Social	Parité femmes/hommes	2
	Environnemental	Promotion, valorisation et utilisation d'initiatives relatives au recyclage à l'environnement au sein des collaborateurs	2
	Mobilité	Promotion, valorisation et utilisation de la mobilité douce dans la structure	2
TOTAL			100 points

Les candidats ayant obtenue une note égale ou supérieure à 70 sur 100 seront référencés.

Article 6 Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente procédure de référencement sont enregistrées dans un fichier informatisé par risingSUD pour assurer sa mission.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit, pour les prestataires non retenus, pendant la durée nécessaire à la réalisation de la présente procédure de référencement, et pour les prestataires retenus pendant la durée du référencement, augmentée de la durée nécessaire au respect des obligations légales ou réglementaires auxquelles risingSUD est soumise.

Elles sont destinées à ses services internes, ses prestataires sous-traitants, ses bureaux et représentations à l'étranger, dont certains sont situés en dehors de l'Union Européenne, mais également aux autres acteurs du dispositif susvisé.

Les données personnelles (les prénoms, noms, adresses mail et numéros, et le cas échéant photographie) concernant les contacts mis en place par le Prestataire apparaîtront publiquement sur la partie du site internet de risingSUD dédiée au référencement. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les informations concernant l'exercice des droits des personnes concernées sont disponibles dans la rubrique Politique de confidentialité sur le site Internet de risingSUD (lien).

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Les fiches métiers
- Annexe 2 : Charte Qualité
- Annexe 3 : Cadre de réponse
- Annexe 4 : Attestation sur l'honneur
- Annexe 5 : Projet de convention de référencement

Annexe 1 :

Préambule

risingSUD est l'agence de développement et d'attractivité de la région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses missions principales sont :

- D'accompagner les entreprises et les territoires de la région par de l'ingénierie territoriale et financière et des dispositifs adaptés pour répondre à leurs besoins : implantation, levée de fonds, croissance, croissance, export, partenariats, transition écologique, etc.
- D'attirer des investisseurs et des talents en région pour renforcer nos filières d'excellence, en menant des actions de prospection dans le monde.
- De renforcer l'image économique et de valoriser les atouts de la région, en menant des actions d'influence.

Fondée par la Région Sud, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance, risingSUD compte aujourd'hui près de 90 membres dans sa gouvernance et 50 collaborateurs.

Membre de la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée, risingSUD a engagé en 2022 sa démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) pour faire émerger de nouveaux modèles économiques durables et réussir la transition environnementale du territoire.

Dans le cadre de sa mission, risingSUD souhaite mettre en place une procédure de référencement de prestataires de services pour renforcer et compléter son action sur l'attractivité des talents.

Cette procédure vise à faciliter l'installation des talents internationaux et extrarégionaux sur le territoire régional.

Les prestataires qui auront été référencés dans ce cadre devront s'inscrire dans une démarche qualité des services proposés et s'engager sur le professionnalisme de leurs personnels et/ou représentants.

Le présent appel à référencement a précisément pour objet de définir les conditions de participation et de sélection des prestataires qui seront référencés.

Article 1 Objet du référencement

Article 1.1 Principes et objectifs du référencement

Cet appel à référencement concerne les prestataires de services qui accompagnent les entreprises dans leur implantation, principalement l'accompagnement administratif et juridique, mais également dans l'installation des talents, internationaux et extrarégionaux (entre autres : investisseurs, collaborateurs, leurs familles, demandeurs d'emplois, étudiants) sur les principales démarches d'ordre privé.

Ce référencement fera l'objet d'une page dédiée sur le site internet de risingSUD qui aura vocation à être le point d'entrée de tout investisseur ou talent cherchant à faciliter son implantation (aussi bien professionnelle que familiale) et son intégration sur le territoire.

Un contact unique sera référencé auprès de chaque structure partenaire et devra être mis-à-jour régulièrement en cas d'évolution. Par ailleurs, d'autres réseaux seront également référencés au sein du guichet unique : écoles/universités, réseau de crèche, consulats, etc.

Le référencement des prestataires s'organise de la manière suivante :

- Sélection par risingSUD des prestataires en mesure de fournir des prestations de qualité répondant aux besoins et aux enjeux particuliers des investisseurs (dont internationaux) et talents.
- Intégration des profils des prestataires sélectionnés sur le site internet.
- Seuls les prestataires ayant été référencés pourront bénéficier d'une mise en relation avec les investisseurs et talents, aussi bien de par leur présence sur le site internet de risingSUD qu'au travers des dossiers traités par l'agence.

Le référencement des prestataires a donc pour objet de :

- Rendre accessible le réseau de prestataires référencés par risingSUD auprès des investisseurs, des talents et autres parties prenantes internes (collaborateurs) et externes à risingSUD (partenaires institutionnels).
- Faciliter la recherche des investisseurs et des talents extrarégionaux en proposant une recherche de prestataires par catégories de services (création de son entité, banque, recrutement...).
- Encourager et faciliter la mise en relation entre d'une part les investisseurs et talents en approche sur notre territoire et les prestataires référencés.

Les entreprises pourront rentrer en contact avec les prestataires référencés sur le site internet de risingSUD.

En tout état de cause, elles restent seules décisionnaires du recours qu'elles décident d'avoir concernant un prestataire tiers, y compris figurant parmi ceux référencés auprès de risingSUD.

La responsabilité de risingSUD ne saurait être recherchée dans ce cadre, d'une quelconque manière, tant sur la sélection définitive du prestataire que sur la nature et les résultats des travaux effectués par celui-ci.

Cahier des charges/ pièces commun à fournir:

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Logo de la structure
- Photo
- Nom de la structure
- Adresse
- SIRET
- Langues parlées

	Avocats	Notaires	Comptables	Conseillers	Agents immobilier	Banquiers
Spécialité	<input type="checkbox"/> Avocats d'affaires <input type="checkbox"/> Fiscal	<input type="checkbox"/> Pour particuliers <input type="checkbox"/> Pour professionnels	<input type="checkbox"/> Pour particuliers <input type="checkbox"/> Pour professionnels	<input type="checkbox"/> Cabinets de conseils <input type="checkbox"/> Bureaux d'études techniques <input type="checkbox"/> Cabinets d'ingénierie	<input type="checkbox"/> Pour particuliers <input type="checkbox"/> Gestion de patrimoine <input type="checkbox"/> Pour professionnels	<input type="checkbox"/> Conseillers professionnels <input type="checkbox"/> Conseillers particuliers

Signature « bon pour accord »

Annexe 2 :

Charte qualité

En tant que prestataire référencé par risingSUD, je m'engage à :

I – Fournir aux entreprises une information claire, sincère et complète

1. en opérant en toute transparence et toute légalité, notamment en évitant toute situation de conflit d'intérêts ;
2. en fournissant une information détaillée sur les services proposés, sans clause illisible et sans formulation trompeuse ou ambiguë ;
3. en proposant un premier appel ou un premier rendez-vous gratuit à l'entreprise ; de même qu'en établissant un devis gratuit sauf à ce que celui-ci impose un déplacement justifié.

II – Garantir des services de qualité dans le respect de l'entreprise

1. en disposant d'un personnel courtois, compétent et qualifié capable de proposer à l'entreprise une prestation réellement adaptée à ses besoins ;
2. en garantissant le respect et la confidentialité des données de l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (règlement général sur la protection des données) ;
4. en indiquant à l'entreprise les coordonnées de la personne qui interviendra dans la réalisation de la prestation demandée ;
5. en assurant la continuité de la prestation (achèvement dans les délais impartis de toute prestation commencée et remplacement de personnel absent) ;
6. en prenant en compte toute réclamation formulée par l'entreprise ;
7. en vérifiant que la prestation fournie correspond aux attentes de l'entreprise ;
8. en étant en conformité avec les normes et réglementations applicables à ma profession ;

III – Garantir des services respectueux d'une démarche RSE

9. en évitant les déplacements qui peuvent l'être, en réduisant le volume et la fréquence des déplacements nécessaires mais émetteurs de GES (avion, voiture), et en substituant les moyens de déplacement carbonés par des moyens de mobilité à plus faible impact carbone (train, transport en commun, covoiturage), à chaque fois que cela est possible.

En tant que responsable de la qualité des services livrés, je m'engage à mettre en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adapté pour répondre aux exigences définies dans la présente charte.

risingSUD se réserve le droit de me demander les détails de la politique qualité mise en œuvre à cet effet.

Fait leà.....

Cachet du Prestataire : Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Annexe n° 3 :

Cadre de réponse (reprendre ces items : en présentation PPT de 20 pages maximum, en français et anglais)

Le présent cadre de réponse doit être obligatoirement rempli par le candidat en complément de la fiche métier.

- 1. Présentation de la structure et de ses différents services**
- 2. Les motivations du candidat : « Pourquoi travailler avec nous ? »**
- 3. L'offre de services, répondant aux attentes décrites dans la procédure de référencement et la fiche métier (plaquette à joindre éventuellement en complément)**
- 4. Compétences du personnel : Présentation de l'équipe dédiée proposée (transmission des CV détaillés présentant la formation et l'expérience de l'équipe dédiée)**
- 5. Compétences du personnel : Capacité de traitement de toute sorte d'entreprises (ETI, PME, startup) et tout type de profil (particulier, professionnel)**
- 6. Expertise internationale**
- 7. Maîtrise des langues étrangères (anglais requis au minimum)**
- 8. Références de moins de deux ans**
- 9. Délai de traitement des demandes clients**
- 10. Présentation de la politique RSE et des actions en lien avec l'exécution des prestations proposées (politique interne, digitalisation, social, environnement, mobilité).**

Annexe n° 4 :

Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables

Raison Sociale

.....

Nom – Prénom du représentant légal

.....

Adresse

.....

N° SIRET

.....

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise que je représente :

- Est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables
- Respecte les lois et réglementations en vigueur qui s'appliquent à l'activité de cette entreprise.

Fait à,

Le

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, représentant légal

.....

Cachet de l'entreprise

Annexe n° 5 :

Projet de convention de référencement

Entre : **risingSUD**

Agence d'attractivité et de développement économique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

Dont le siège est situé à MARSEILLE (13002) – Bâtiment Provence – 81/83 Boulevard de Dunkerque

Enregistrée sous le numéro SIRET 799 551 189 00050

Représentée par Madame Audrey BRUN-RABUEL, Directrice Générale de l'association, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 5 mai 2022.

Ci-après désignée « risingSUD »

D'une part,
et

<Indiquer le **NOM DE LA SOCIETE**>, <préciser le type de société>, dont le siège social est situé <indiquer l'adresse du siège social> et enregistrée sous le numéro <indiquer le numéro SIRET>

Représentée par M./Mme < préciser le nom du représentant> agissant en qualité de <préciser sa fonction> ,

Ci-après désignée « le PRESTATAIRE »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement la partie ou ensemble les parties.

PREAMBULE

risingSUD est l'agence de développement et d'attractivité de la région de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses missions principales sont :

- D'accompagner les entreprises et les territoires de la région par de l'ingénierie territoriale et financière et des dispositifs adaptés pour répondre à leurs besoins : implantation, levée de fonds, croissance, croissance, export, partenariats, transition écologique, etc.
- D'attirer des investisseurs et des talents en région pour renforcer nos filières d'excellence, en menant des actions de prospection dans le monde.
- De renforcer l'image économique et de valoriser les atouts de la région, en menant des actions d'influence.

Fondée par la Région Sud, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance, risingSUD compte aujourd'hui près de 90 membres dans sa gouvernance et 50 collaborateurs.

Membre de la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée, risingSUD a engagé en 2022 sa démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) pour faire émerger de nouveaux modèles économiques durables et réussir la transition environnementale du territoire.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, risingSUD souhaite mettre en place une procédure de référencement de prestataires de services pour renforcer et compléter son action sur l'attractivité des talents.

Cette procédure vise à faciliter l'installer des talents internationaux et extrarégionaux sur le territoire régional.

Les prestataires qui auront été référencés dans ce cadre devront s'inscrire dans une démarche qualité des services proposés et s'engager sur le professionnalisme de leurs personnels et /ou représentants.

C'est dans ce cadre que risingSUD a mis en œuvre une procédure de référencement de prestataires de services en matière de constitution de sociétés en région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et services associés au profit d'entreprises internationales (ci-après les Entreprises).

Dans le cadre de la procédure de référencement, le PRESTATAIRE a été retenu par risingSUD.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir la nature des services pour lesquels le PRESTATAIRE est référencé, les conditions dans lesquelles risingSUD peut transmettre les coordonnées et informations relatives au PRESTATAIRE, ainsi que les conditions dans lesquelles le PRESTATAIRE pourra se prévaloir de son référencement par l'Agence.

ARTICLE 2 – NATURE DES SERVICES CONCERNES

A l'issue de la procédure de référencement, le PRESTATAIRE retenu sera référencé sur le site internet mis en place par risingSUD et/ou pourra être recommandé directement aux Entreprises par l'Agence pour la solution <préciser les sous-catégories concernées> présentée dans son offre en réponse à la procédure de référencement.

Le PRESTATAIRE s'engage à actualiser son offre de services et à la transmettre à risingSUD aussi souvent qu'elle évolue significativement, faute de quoi, risingSUD ne pourra être tenue responsable de ne pas avoir référencé le PRESTATAIRE pour le service nouvellement proposé.

ARTICLE 3 – MODALITE DE DEMANDE ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le service proposé par risingSUD est un service gratuit et ouvert à toutes Entreprises internationales. Celles-ci peuvent se rendre via le site internet de l'Agence et sélectionner, dans chaque catégorie de service considéré, le Prestataire de son choix.

Le choix effectué, les Entreprises entrent en contact avec le PRESTATAIRE par l'intermédiaire des données fournies en ligne.

A réception de la demande, le PRESTATAIRE s'engage à fournir une première réponse à l'Entreprise dans un délai de huit (8) jours ouvrés maximum.

En tout état de cause, risingSUD ne transmet pas directement les coordonnées de l'Entreprise, sans l'accord de celle-ci, aux Prestataires référencés pour le type de service demandé. Le Prestataire référencé et l'Entreprise organisent ensemble l'exécution du service.

Le PRESTATAIRE s'engage dans ce cadre à délivrer son/ses service(s) dans le respect des critères qualité fixés dans la procédure de référencement. Les modalités de facturation de l'Entreprise et plus largement l'ensemble des relations contractuelles entre le PRESTATAIRE et l'Entreprise relèvent de leur responsabilité propre, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 - CONTREPARTIE

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre du référencement.

Toutefois, Le PRESTATAIRE s'engage à vérifier et mettre à jour ses informations sur son profil présenté sur le site internet, à faire un reporting à risingSUD sur l'état d'avancement des demandes de mise en relation (tous les 6 mois) et à informer risingSUD à chaque fois qu'il conclut une affaire avec une Entreprise et ce dès la conclusion d'un contrat/accord entre lesdites parties.

risingSUD pourra contacter les Entreprises aux fins de vérifications. A défaut d'information de la part du PRESTATAIRE, risingSUD se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de son référencement.

Le PRESTATAIRE, lors de la réalisation de la prestation, qui identifie un projet ou un besoin spécifique autre que celui pour lequel il est référencé, devra orienter l'Entreprise vers le site internet ou les équipes de risingSUD.

Dans le cadre d'évènement spécifique ou d'atelier organisé par risingSUD, le(s) Prestataire(s) pourra(ont) être sollicité(s) pour venir présenter la solution pour laquelle il(s) est/sont référencé(s) en apportant un contenu pédagogique

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le PRESTATAIRE s'engage à faire exécuter les services demandés exclusivement par ses salariés et/ou ses mandataires habituels rigoureusement sélectionnés et dont il se porte garant.

Il assumera seul les conséquences d'un défaut d'exécution ou d'une mauvaise exécution d'un service auquel aura fait appel une Entreprise. A ce titre, il garantit risingSUD contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit qui serait formulée à son encontre concernant l'exécution d'une demande de services pour laquelle l'Entreprise aurait sélectionné et contracté avec le PRESTATAIRE et s'engage à prendre en charge toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour risingSUD et/ ou pour des tiers.

Les dispositions du présent article sont également applicables si le PRESTATAIRE contracte directement avec l'Entreprise.

ARTICLE 6 – CONTROLES QUALITE

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter la Charte Qualité transmise dans le cadre de la procédure de référencement.

A ce titre et dans le cas où l'exécution de la prestation de service génèrerait une insatisfaction de l'Entreprise, le PRESTATAIRE s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

En outre, risingSUD se réserve le droit d'effectuer des contrôles ponctuels portant sur la qualité des services fournis par le PRESTATAIRE aux Entreprises.

A cet effet, risingSUD pourra contacter directement, par tout moyen de son choix, les Entreprises ayant fait une demande auprès du PRESTATAIRE référencé afin de vérifier la bonne prise en charge de la demande et le cas échéant, l'interroger pour savoir si le service a été exécuté dans les conditions requises et dans le respect des critères de qualité figurant dans la Charte Qualité de la procédure de référencement.

risingSUD informera le PRESTATAIRE des résultats de ces contrôles.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un (1) an. Elle est renouvelable trois fois à échéance par tacite reconduction et pour une période équivalente, sauf dénonciation par l'une des Parties par courrier électronique moyennant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1 Sans préjudice de tous autres droits et actions, en cas d'inexécution ou manquement grave par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations lui incombant au titre de la Convention, la Partie non défaillante pourra résilier de plein droit, quinze (15) jours calendaires après avoir adressé une mise en demeure par courrier électronique, resté infructueux en tout ou partie.

8.2 risingSUD pourra résilier de plein droit et à tout moment la Convention pour l'un des motifs suivants :

1. Pour toute condamnation judiciaire, civile ou pénale, prononcée à l'encontre du PRESTATAIRE dans un des pays sur le territoire duquel il est implanté ;
2. Si l'un des critères essentiels pour lequel il a été référencé n'est plus rempli ;
3. Pour tout manquement répété au moins trois fois du PRESTATAIRE référencé à l'une de ses obligations après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours ;
4. Pour toute insatisfaction répétée et détectée par risingSUD dans le cadre des contrôles qualité visés à l'article 6 de la présente Convention faisant apparaître l'absence de mesures correctives de la part du PRESTATAIRE.

Tous les cas de résiliation évoqués au présent article impliquent la perte pour le PRESTATAIRE du référencement qui lui avait été attribué par risingSUD ainsi que ses effets en termes de communication et usage du logo de risingSUD qui aurait été accordé.

8.3 Nonobstant l'expiration ou résiliation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les dispositions des articles 8.3, 10, 16, 17 continueront de s'appliquer.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation, reproduction de la marque et du logo de risingSUD devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence.

Le PRESTATAIRE autorise risingSUD à utiliser son logo et sa marque pour l'objet tel que défini à l'article 1 et pour la durée prévue à l'article 7 des présentes.

Les Parties s'engagent en outre à respecter le graphisme et la définition de leurs logos respectifs fournis par l'autre Partie. risingSUD et le PRESTATAIRE ne pourront prétendre dans le cadre de la présente Convention à un quelconque titre de propriété sur la marque de l'autre Partie.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielle, pendant la durée de la Convention et les deux (2) années après sa date de cessation pour quelque cause que ce soit, à ne pas utiliser, communiquer, révéler à quiconque tout document, information, donnée, ou élément de toute nature reçu de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution de la Convention sous réserve qu'il ne soit pas rendu public par risingSUD.

Chaque Partie s'engage à avertir son personnel, ses éventuels sous-traitants et/ou les entreprises de travail temporaire auxquels elle pourrait faire appel, de la confidentialité des éléments susvisés.

Tout changement de contrôle, direct ou indirect, du capital social du PRESTATAIRE sera assimilé à une cession de Convention.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

risingSUD rappelle expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel.

Par conséquent, les Parties reconnaissent que l'ensemble des données et fichiers émanant de l'exécution de la présente Convention est soumis au respect de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et relève de la vie privée et du secret professionnel.

Les Parties s'engagent à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité. Elles s'engagent en outre :

- À prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elles-mêmes et par leur personnel de ces obligations et notamment à ne pas traiter, consulter les données et fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution de la présente Convention ;
- À ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues par l'autre Partie ;

- À prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l'autre Partie ;
- À prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ou des fichiers ;
- À s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, les Parties s'interdisent :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou parties des données exploitées ;
- De prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui leurs ont été confiés ou recueillies par elles au cours de l'exécution de la présente convention.

Les Parties s'engagent en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure. Les Parties reconnaissent et acceptent qu'elles ne puissent agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elles peuvent avoir accès que conformément aux présentes.

Les Parties ne peuvent sous-traiter, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union Européenne et/ou n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance de protection adéquate par la Commission Européenne, qu'après avoir obtenu :

- L'accord écrit préalable et exprès de l'autre Partie ;
- La signature d'un contrat écrit avec son sous-traitant mentionnant la présente clause.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne répondront pas des retards ou des défauts d'exécution de la présente Convention causés par un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises. La force majeure n'entraînera que la suspension de la Convention pendant le temps où elle produira ses effets.

La Partie qui entend s'en prévaloir devra informer l'autre Partie par écrit. Toutefois, la suspension de la Convention ne pourra excéder un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la notification écrite. A l'expiration de ce délai, la Partie la plus diligente pourra de plein droit mettre fin au Convention sans préavis ni indemnité avec effet immédiat en informant l'autre Partie par notification écrite.

ARTICLE 13– INDEPENDANCE DES PARTIES

La présente Convention est dépourvue de tout affectio societatis. En conséquence, aucune disposition de la Convention ne doit, ou ne peut être interprétée comme créant une association, une société, un groupe de sociétés, un groupement d'intérêt économique, ou une relation de concédant à concessionnaire, de franchiseur à franchisé, de mandant à mandataire ou de salarié à employeur entre risingSUD et le PRESTATAIRE. risingSUD et le PRESTATAIRE agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité respective.

ARTICLE 14– CESSION- CHANGEMENT DE CONTROLE

La Convention est conclue intuitu personae, en considération du PRESTATAIRE et ses caractéristiques sans lesquelles risingSUD n'aurait pas conclu la présente Convention.

En conséquence, le PRESTATAIRE ne peut céder tout ou partie des droits et obligations qui découlent de la Convention sans l'accord écrit et préalable de risingSUD.

A défaut, le PRESTATAIRE reste personnellement responsable tant envers risingSUD qu'envers les tiers, et risingSUD se réserve le droit conformément à l'article 8 de mettre fin à la Convention.

ARTICLE 15 – NULLITE D'UNE CLAUSE

Au cas où l'une des dispositions de la Convention serait nulle ou annulée, les Parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique ; les autres dispositions continueront de produire leurs effets conformément aux intentions des Parties, telles qu'elles résultent de la présente Convention.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

La présente Convention est régie par la loi française. En cas de divergence entre les Parties, relatives à la formation, l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, de trouver une solution amiable entre elles ou de faire appel à une médiation. Les différends qui n'auront pas pu être réglés par la voie amiable seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 17 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels cités ci-dessous constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Ils prévalent sur toute négociation, arrangement oral ou écrit entre les Parties relatifs à l'objet des présentes.

Sont donc considérés comme contractuels, les documents suivants :

1. La présente Convention
2. La procédure de référencement
3. L'offre remise par le PRESTATAIRE dans le cadre de ladite procédure.

Seule la version française de la Convention fait foi entre les Parties, quelles qu'en soient les traductions éventuellement faites par l'une ou l'autre des Parties.

Toute addition, modification ou avenant à la Convention devra être fait par écrit et signé par les deux Parties. A défaut, l'addition, modification ou avenant sera nul.

Fait à Marseille, le

Pour risingSUD

Pour la société XXX,

Pour le Président de risingSUD et par délégation